

PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2020 – 2026



Table des matières

I.		Cor	ntexte	4
	A.	C	Qu'est-ce que la prévention des déchets ?	4
	В.	E	conomie circulaire et prévention des déchets	5
	C.	C	Qu'est-ce que le Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ?	. 6
	D.	L	e cadre législatif et réglementaire du PLPDMA	6
		1.	Lois issues du Grenelle de l'environnement	6
		2.	Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020	7
		3.	Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets	7
		4.	Loi relative à la Transition Energétique pour le Croissance Verte	8
		5.	Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire	8
		6.	Politiques publiques liées au PLPDMA	8
II.		Elal	ooration et suivi du PLPDMA	9
Ш		C	Diagnostic du territoire	11
	A.	Р	Présentation de la collectivité	11
	В.	P	Politique de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCAC	11
		1.	La collecte des DMA sur le territoire	11
		2.	Le financement du service	13
	C.	C	Oonnées socio-économiques et environnementales	14
		1.	Les données sociales	15
		2.	Les données économiques	19
		3.	La biodiversité : l'omniprésence de la forêt	22
	D.	Е	volution de la production des déchets	22
		1.	Evolution des tonnages des DMA	22
		2.	Evolution des cartons des commerçants	23
		3.	Evolution des déchets du monde hippique	23
		4.	Répartition des catégories de déchets en 2018	24
		5.	Comparaison avec les productions départementales, régionales et nationales	24
		6.	Focus sur les catégories de déchets en déchetteries	25
		7.	Focus sur la composition des ordures ménagères résiduelles	26
	Ε.	Δ	Actions menées par la CCAC en faveur de la réduction des déchets	26
		1.	Mise en place de la RIEOM	26
		2.	Animation de l'ambassadeur du tri et de la prévention	27
		3.	Le compostage	28
		4.	L'aide à l'achat	29
		5.	Le stop pub	29

	0	6.	Communication	. 30
	7	7 .	Matériel déjà disponible	. 30
	8	3.	D'autres initiatives qui existent localement	. 30
IV	•	Α	teliers de travail et consultation du public	31
	A.	Α	steliers de travail avec les partenaires	31
	В.	C	Consultation du public	31
٧.	C	Obje	ectifs et orientations stratégiques	. 32
	A.	0	Objectif global	. 32
	В.	0	Orientations stratégiques	. 32
	1	L.	Travailler à la réduction des flux de déchets prioritaires sur le territoire	. 32
	2	<u>?</u> .	Travailler à la réduction des déchets issus de la collecte sélective	. 33
	3	3.	Sensibiliser les habitants et les acteurs économiques du territoire à la réduction des déch 33	ets
	4 c	-	Travailler sur la visibilité du PLPDMA à travers le territoire au moyen d'outils nmunication adaptés	
	5	5.	Créer une dynamique territoriale autour de la réduction des déchets	. 33
VI		Ρ	rogrammes d'actions (2020 – 2025) Erreur ! Signet non déf	ini.
	A.		rogrammes d'actions (2020 – 2025) Erreur ! Signet non déf	
		Р		ini.
	A.	P Fi	lan d'actions Erreur ! Signet non déf	ini. ini.
	A. B.	Pl Fi	lan d'actions Erreur ! Signet non défiches actions Erreur ! Signet non déf	ini. ini. ini.
	A. B. 1	Pi Fi	lan d'actions	ini. ini. ini. ini.
	A. B. 1	Pi Fi L. 2.	lan d'actions	ini. ini. ini. ini.
	A. B. 1 2	Pi Fi 2. 3.	lan d'actions	ini. ini. ini. ini. ini.
	A. B. 1 2 3	Pl Fi 1. 2. 3.	Plan d'actions	ini. ini. ini. ini. ini.
	A. B. 1 2 3 4	Pi Fii	Plan d'actions	ini. ini. ini. ini. ini. ini.
	A. B. 1 2 3 4 5	Pl Fi 1. 2. 3. 4. 5.	Plan d'actions	ini. ini. ini. ini. ini. ini.
	A. B. 1 2 3 4 5 6 7	Pl Fil. 2. 3. 4. 5.	lan d'actions	ini. ini. ini. ini. ini. ini. ini.
	A. B. 1 2 3 4 5 6 7 8	Pl Fil. 2. 3. 4. 5.	l'an d'actions	ini. ini. ini. ini. ini. ini. ini. ini.
	A. B. 1 2 3 4 5 6 7 8 9 1	Pl Fi 1. 2. 3. 4. 5.	l'an d'actions	ini. ini. ini. ini. ini. ini. ini. ini.
	A. B. 1 2 3 4 5 6 7 8 9 1 1	Pi Fil. 2. 3. 4. 55. 55. 10. 11.	l'an d'actions	ini. ini. ini. ini. ini. ini. ini. ini.

I. Contexte

A. Qu'est-ce que la prévention des déchets?

La réglementation définie la prévention des déchets dans l'article L.541-1-1 du Code de l'Environnement comme « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, en réduisant :

- La quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives des matières et produits. »

Le champ d'action de la prévention des déchets se situe donc entre la fabrication du produit et sa transformation en déchet. Les actions de prévention peuvent intervenir sur différentes étapes du cycle de vie du produit, à savoir :

- La production (extraction, fabrication, distribution) : créer un produit à durée de vie plus élevée, contenant moins de substances toxiques et générant peu de déchets de fabrication ;
- La consommation : consommer mieux, moins gaspiller et mois jeter ;
- Le remploi et la réutilisation : donner, échanger ou vendre le produit, le réparer ou encore l'utiliser pour un usage autre que son usage d'origine.

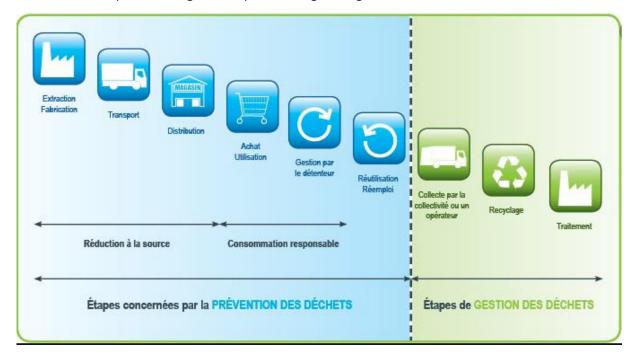


Figure 1 : Schéma distinguant la prévention des déchets (Source : SISTO)

Par la Directive 2008/98/CE, la prévention est devenue la 1^{ère} priorité dans la hiérarchie des modes de traitement.

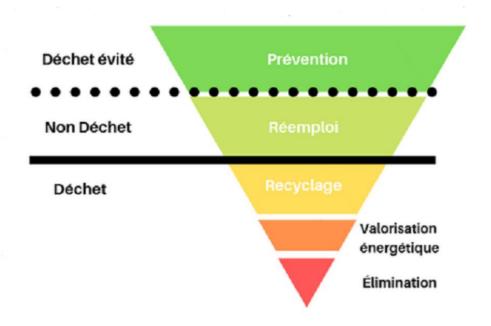


Figure 2 : Pyramide des priorités dans la gestion des déchets (Source : ZERO WASTE)

B. Economie circulaire et prévention des déchets

Le système économique de notre société est basé sur un modèle de type linéaire : extraire des matières premières, fabriquer un produit, consommer le produit et le jeter. Il a été constaté dès la fin du XXème siècle que ce modèle économique épuise les ressources naturelles de la planète et engendre une surproduction de déchets. Cette prise de conscience a engendré l'apparition d'un nouveau modèle économique : l'économie circulaire.

Avec la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015, l'économie circulaire prend son essor pour rendre complémentaires : développement économique, préservation des ressources et ainsi développer plus encore les actions de recyclages et de réduction des déchets.



Figure 3 : schéma de l'économie circulaire (Source : ADEME).

L'économie circulaire repose sur 3 domaines d'actions, chacun représentant une typologie d'acteurs :

- **Les acteurs économiques** en tant que concepteurs, fabricants, vendeurs, ... afin d'innover dans les produits proposés et dans leur présentation ;
- **Les consommateurs** (particuliers, entreprises, collectivités, associations, ...) qui doivent se positionner comme acteurs dans leurs démarches d'achat et d'utilisation ;
- Les acteurs de la gestion des déchets (publics et privés) afin de proposer des solutions nouvelles de collecte et de valorisation.

La prévention des déchets est donc un des enjeux de l'économie circulaire.

C. Qu'est-ce que le Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ?

Les collectivités territoriales avec la compétence « collecte » ont l'obligation de rédiger un Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) depuis le 1^{er} juillet 2012 suite à la Loi Grenelle II de juillet 2010, réglementé par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015. Ce décret indique les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA.

Le but du PLPDMA est d'atteindre les objectifs nationaux de réduction des déchets en fédérant les acteurs du territoire.

Le cadre du PLPDMA englobe l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Un PLPDMA doit obligatoirement contenir:

- Un état des lieux du territoire ;
- La liste des objectifs de réduction des DMA;
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
- Les indicateurs relatifs aux mesures et les modalités d'évaluation et de suivi des actions.

D. Le cadre législatif et réglementaire du PLPDMA

1. Lois issues du Grenelle de l'environnement

La Loi dite « Grenelle I » du 3 août 2009, propose un ensemble de mesures touchant aux secteurs du bâtiment, de l'énergie, du transport, de la biodiversité, des milieux naturels, des risques pour l'environnement et la santé. Un chapitre complet est consacré à la gestion des déchets.

La Loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010, portant sur un engagement national pour l'environnement, correspondant à la mise en application d'une partie des engagements de la loi Grenelle de 2019. Les articles de ce texte de loi déclinent des mesures dans 6 chantiers majeurs : transports, énergies, bâtiment et urbanisme, gouvernance et risque pour l'environnement et la santé et les déchets.

Parmi ces mesures, différents objectifs ont été fixés pour une gestion plus durable des déchets :

- Réduction de la production d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) de 7% par habitant en 5 ans ;
- Diminution de 15% des quantités de déchets incinérés ou stockés d'ici 2012 ;
- Atteindre 45% de recyclage des déchets ménagers et assimilés en 2015 ;

- Atteindre 75% de recyclage des emballages ménagers en 2012 ;
- Instaurer une tarification incitative dans un délai de 5 ans.

La Loi Grenelle de 2010 rend également obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2012 l'élaboration d'un PLPDMA par les collectivités en charge de la collecte des DMA.

2. Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020

Le Plan National de Prévention des déchets (PNPD) fixe, pour l'ensemble de la période 2014-2020, des objectifs et des mesures à mettre en place en termes de réduction de la quantité et de la toxicité des déchets produits sur le territoire français. Il prépare également le suivi et l'évaluation des mesures élaborées.

Le plan d'actions s'inscrit dans le cadre de la transition de la société vers un modèle économique circulaire, où la croissance économique est découplée de la consommation des ressources. Dans cette optique, le PNPD s'appuie sur 13 axes thématiques comme le développement du réemploi, l'allongement de la durée de vie des produits, la promotion de la consommation responsable, la lutte contre le gaspillage alimentaire etc.

Les actions du PNPD interviennent donc, de la fabrication du produit, à sa consommation et son réemploi.

Le programme s'est fixé comme objectif :

- La réduction de 10% de la production des déchets ménagers et assimilés par habitant d'ici 2020 ;
- La stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques d'ici à 2020 :
- La stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020.

3. Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Le Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est un outil de planification territorial de gestion et de prévention de l'ensemble des déchets ménagers et ceux issus des activités économiques produits sur le territoire d'une région. Le rôle de ce programme est prioritairement de mettre en place des mesures pour atteindre les objectifs nationaux de réduction des déchets , puis en second plan d'améliorer des taux de tri et de valorisation des déchets.

De plus, pour donner suite à la loi NOTRe de 2015, le PRPGD doit comporter un « plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire ». Le champ d'action de ce plan s'étend bien au-delà de la problématique de la prévention et de la gestion des déchets. Il souligne la volonté de l'état de créer un pilotage régional de la transition vers une économie circulaire.

L'article L541-15 du Code de l'Environnement prévoit que les décisions prises par les collectivités en termes de prévention et de gestion des déchets doivent être nécessairement compatibles avec les objectifs du PRPGD.

4. Loi relative à la Transition Energétique pour le Croissance Verte

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015 vise à contribuer le plus efficacement possible à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement. Elle a pour objectif de dépasser le modèle économique linéaire de notre société.

Dans son chapitre IV, intitulé « Lutte contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage », le texte réaffirme le rôle essentiel de la prévention des déchets dans le changement du modèle économique et souligne la priorité qu'il faut lui donner dans la gestion des déchets.

La loi TEPCV a fixé comme objectif une réduction de 10% des quantités de déchets produits par habitant à l'horizon 2020 par rapport à 2010, ainsi qu'une réduction des déchets des activités économiques (notamment issus du BTP). Elle rend également obligatoire pour les collectivités la mise en place d'actions concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective, la réduction de la consommation de papier de bureau et l'achat de papier recyclé.

5. Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire

Votée en février 2020, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, a pour objectifs de mettre en œuvre des mesures pour l'économie circulaire et de transposer les directives du « paquet européen de l'économie circulaire », publiés en 2018.

Cette loi intervient dans un contexte de prise de conscience collective sur la nécessité d'une transition d'un modèle de production et de consommation linéaire, reposant sur le principe obsolète de l'abondance des ressources naturelles ; à un nouveau modèle adapté aux défis d'aujourd'hui. En effet, nos prélèvements sur les ressources naturelles dépassent largement la biocapacité de la Terre, c'est-à-dire sa capacité à régénérer les ressources renouvelables, à fournir des ressources non renouvelables et à absorber les déchets, mettant en péril le fonctionnement même de nos civilisations. L'économie circulaire est une solution qui implique la mise en place de nouveaux modes de conception, de production et de consommation plus sobres et efficaces (écoconception, écologie industrielle et territoriale, économie de fonctionnalité, etc.) et à considérer les déchets comme des ressources.

6. Politiques publiques liées au PLPDMA

La CCAC souhaite s'inscrire dans une démarche de transition écologique. En parallèle du PLPDMA, elle élabore un Plan Climat Air Energie (PCAET).

Le PCAET est un outil de planification ayant pour but l'atténuation du changement climatique, le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de la consommation d'énergie. Il est composé obligatoirement d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions, et d'un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures initiées. Les actions du PLPDMA s'inscrivent dans le cadre du PCAET dans le but de diminuer la quantité des gaz à effet de serre liés à la production, la collecte et le traitement des déchets.

II. Elaboration et suivi du PLPDMA

Le décret n°2015-662 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés prévoit la constitution par la collectivité en charge du PLPDMA d'une Commission Consultative de l'Elaboration et du Suivi (CCES) du PLPDMA.

Le rôle de la CCES est de donner un avis :

- Pour le projet du PLPDMA élaboré par la collectivité avant qu'il ne soit arrêté par l'exécutif de cette même collectivité ;
- Pour la présentation du bilan annuel du PLPDMA et de l'évaluation de l'état d'avancement du projet ;
- Après 6 ans, pour évaluer les résultats du PLPDMA

La procédure nécessite la constitution d'une commission en charge de partager les éléments du diagnostic, de définir les objectifs des quantités de déchets et d'adopter le programme d'actions pour les atteindre : la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme.

La composition de la commission doit refléter les différentes composantes du territoire et ses acteurs. La proposition suivante est formulée :

- Les élus membres de la commission environnement et transition écologique ;
- L'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)
- Le SMDO (Syndicat Mixte du département de l'Oise)
- Le PNR (Parc naturel régional Oise Pays de France)
- Les chambres consulaires : Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre d'Agriculture...
- L'Education nationale
- Les représentants des bailleurs sociaux
- La région des Hauts de France
- Le département de l'Oise
- Les associations environnementales du territoire...

Cette liste peut être amenée à évoluer.

La figure 4, ci-dessous présente le calendrier de l'élaboration du PLPDMA.

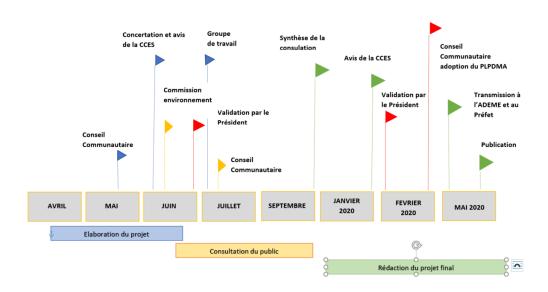


Figure 4 : Planning d'élaboration du PLPDMA de la CCAC (Source : CCAC)

Suite à la présentation du projet du PLPDMA et après avis des membres de la CCES, le PLPDMA a été adopté par le Conseil Communautaire du 13 Février 2020.

Chaque année, le PLPDMA fait l'objet d'un bilan présenté à la CCES pour avis. Il est ensuite rapporté, ainsi que l'avis de la commission, à l'organe délibérant et mis à disposition du public.

Le PLPDMA fait également l'objet d'une évaluation tous les six ans par la CCES. Celle-ci transmet par la suite ses conclusions à l'exécutif de la collectivité qui en fait rapport à l'organe délibérant. Ce dernier se prononce alors sur la nécessité de la révision partielle ou totale du programme d'actions.

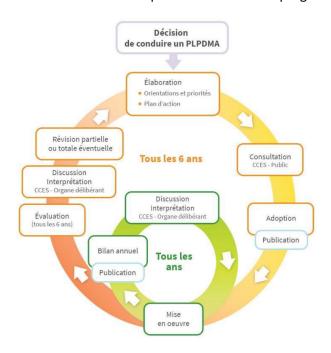


Figure 5 : Cycle de vie du PLPDMA (Source : ADEME).

III. Diagnostic du territoire

Présentation de la collectivité

La communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) a été créée en 1994, avec 6 communes : Apremont, Avilly Saint Léonard, Chantilly, Coye la Forêt, Lamorlaye et Vineuil Saint Firmin. En 1999, la CCAC connait une 1ère extension de son périmètre avec l'intégration de la commune de Gouvieux. Enfin, les communes de La Chapelle en Serval, Mortefontaine, Orry la Ville et Plailly ont rejoint la CCAC en 2015. A ce jour, la CCAC compte 11 communes pour 46 243 habitants.



Figure 6 : Carte de la CCAC (Source : CCAC).

B. Politique de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCAC

La communauté de communes de l'Aire Cantilienne assure sur son territoire la collecte des déchets ménagers et assimilés produits sur l'ensemble des communes membres. Elle a délégué au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) les compétences traitement des déchets, transport et transfert des déchets vers leurs lieux de traitement, la gestion des déchetteries. Le SMDO regroupe 18 intercommunalités, pour une population de 760 000 habitants avec l'exploitation de 48 déchetteries.

1. La collecte des DMA sur le territoire

La communauté de communes de l'Aire Cantilienne entend par « gros producteurs » l'ensemble des immeubles, administrations, entreprises qui nécessitent une $2^{\text{ème}}$ collecte hebdomadaire.

Flux de déchets	Mode de collecte	Mode de traitement	
Ordures ménagères	 Collecte en porte à porte sur l'ensemble du territoire sauf pour le Quartier de la Gare des Courses à Chantilly Fréquence : une fois par semaine ou 2 fois par semaine pour les gros producteurs Marché de prestation : VEOLIA Collecte en point d'apport volontaire pour le Quartier de la Gare des Courses à Chantilly Fréquence : une fois par semaine Marché de prestation : VEOLIA 		
Emballages	 Collecte en porte à porte sur l'ensemble du territoire sauf pour le Quartier de la Gare des Courses à Chantilly Fréquence : une fois par semaine ou 2 fois par semaine pour les gros producteurs Marché de prestation : VEOLIA Collecte en point d'apport volontaire pour le Quartier de la Gare des Courses à Chantilly Fréquence : 2 fois par semaine Marché de prestation : VEOLIA 	Centre de tri : Centre de traitement principal à VILLERS SAINT PAUL	
Verre	 Collecte en point d'apport volontaire Fréquence : 1 fois par semaine, en fonction du taux de remplissage → Marché de prestation : MINERIS 	Centre de traitement de ROZIERE SAINT ALBIN	
Déchets Verts	 Collecte en porte à porte Fréquence : du 15 mars au 30 juin et une collecte en janvier pour les sapins Marché de prestation : SEPUR 	Plateforme de compostage de NOGENT SUR OISE	
Encombrants	 Collecte en porte à porte Fréquence : sur rendez-vous Marché de prestation : VEOLIA 	Centre de tri, NOGENT SUR OISE	
Cartons des professionnels	 Collecte en porte à porte pour les affiliés Fréquence : 2 fois par semaine Marché de prestation : VEOLIA 	Mise en balles, NOGENT SUR OISE	

Décl	hets du monde hippique	 Collecte en porte à porte pour les affiliés Fréquence : 1 fois tous les 15 jours Marché de prestation : VEOLIA 	Centre de valorisation Energétique, centre de traitement principal de VILLERS SAINT PAUL
-	Déchets de cantonnage	 Dépôts des déchets par les Services Techniques des communes à la SPAT de SAINT MAXIMIN Fréquence : / → Marché de prestation : VEOLIA 	Centre de stockage, la SPAT, SAINT MAXIMIN

Le territoire de la CCAC compte 2 déchetteries : Plailly et Lamorlaye. Cependant les usagers de la CCAC peuvent accéder à l'ensemble des déchetteries du réseau verdi gérées par le SMDO.

Ces données sont basées sur les marchés publics en vigueur, fréquences secteurs et flux de collecte valables jusqu'au 31 décembre 2021.

2. Le financement du service

En 2010, les élus de la Communauté de Communes ont décidé de mettre en place un nouveau système de facturation qui tient compte de la production de déchets produits par chacun, qui incite à réduire la quantité de déchets et à trier davantage : la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères (RIEOM). Elle est venue remplacer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Après une phase d'expérimentation de 2010 à 2016, c'est en 2016 que la RIEOM est entrée en vigueur de manière effective.

La RIEOM tient compte de la quantité d'ordures ménagères résiduelles réellement produite par les usagers du service public. Elle est totalement indépendante de la valeur immobilière du logement (contrairement à la TEOM).

Concrètement, cette redevance est calculée en fonction du nombre de fois où le bac à ordures ménagères gris est sorti. Ce bac, fourni par la collectivité, est équipé d'une puce permettant de comptabiliser le nombre de levées sur l'année. Ainsi, ce mode de facturation récompense les efforts de tri. Un meilleur tri induit une baisse de volume du bac d'ordures ménagères et donc une présentation moins fréquente à la collecte : la notion « d'incitative » prend alors tout son sens. Les bacs de tri (à couvercle jaune) ne sont pas facturés à la levée.

Les équipements et services mis à disposition des usagers par la CCAC sont de plusieurs ordres :

- Un bac gris doté d'une puce pour les ordures ménagères ;
- Un bac jaune pour la collecte sélective monoflux ;
- Une collecte de déchets verts en porte à porte tous les 15 jours du 15/03 au 30/11 ;
- Une collecte d'encombrants sur RDV avec un délai minimum de 30 jours entre deux passages ;
- Des points d'apport volontaire (PAV) pour le verre ;
- 25 déchetteries sur le territoire du syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO) dont 2 sur le territoire de la CCAC (Lamorlaye et Plailly) ouvertes 5,5 jours sur 7 ;

• Des points d'apport volontaire pour les OMr et les emballages sur un quartier du territoire.

Le montant de la redevance à payer par chaque redevable résulte de l'application d'une grille tarifaire, votée par le conseil communautaire chaque année. Elle est consultable sur le site internet de la CCAC.

Globalement, il faut comprendre que la RIEOM comprend :

- Une part fixe pour l'utilisation ou non du service (abonnement) ;
- Une partie variable (en volume) liée à l'usage réellement fait du service pour le flux des ordures ménagères résiduelles (OMr), calculée en fonction du nombre de levées du bac d'ordures ménagères (ou du nombre de sacs déposés), dès la première levée.

L'abonnement sert à couvrir les dépenses liées à :

- La mise à disposition et la maintenance des contenants ;
 - Bacs à couvercle gris destinés aux ordures ménagères résiduelles ;
 - o Bacs à couvercle jaune destinés aux emballages, papiers, cartons ;
 - Points d'apport volontaire (PAV) destinés aux ordures ménagères résiduelles, emballages ou verre;
 - Des sacs rouges destinés à accueillir les ordures ménagères résiduelles dans certains cas limitativement prévus (en lieu et place de bac à ordures ménagères pucés pour les usagers affiliés au service « sacs » compte tenu du manque de place pour stocker le bac ou l'impossibilité de le sortir au jour et heure de collecte, ou encore pour faire face à un surplus temporaire de déchets risquant de générer un débordement de bac à ordures ménagères, débordement non autorisé).
- La collecte en porte-à-porte ou en PAV des déchets recyclables ;
- La collecte en PAV du verre ;
- La collecte en porte à porte et le traitement des déchets verts ;
- La collecte en porte à porte des encombrants, sur rendez-vous ;
- La gestion des déchetteries et le traitement des déchets accueillis ;
- Les frais de fonctionnement du service environnement : accueil téléphonique, supports d'information, gestion des comptes usagers, ...

Le prix de l'abonnement au service est déterminé suivant le volume du bac à couvercle gris destinés aux ordures ménagères résiduelles, mis à disposition par la CCAC.

La part variable couvre les dépenses de collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles.

La part variable est calculée en fonction de la production d'ordures ménagères résiduelles (non recyclables) exprimée en « levée de bacs ». Le prix de la levée est déterminé suivant le volume du bac à couvercle gris destinés aux ordures ménagères résiduelles, mis à disposition par la CCAC. Ce prix correspondra donc au nombre de levées de bac sollicité sur la période facturée, multiplié par le prix de la levée.

C. Données socio-économiques et environnementales

Les données sociales, économiques et environnementales du territoire ont été analysées sous l'angle de la prévention des déchets. Pour chaque donnée, il a été évalué :

- En quoi cette donnée pouvait être un atout ou une contrainte pour l'élaboration et la mise en œuvre du PLPDMA ;
- Quelle action de prévention pouvait potentiellement découler de ces données ;
- Quel public peut être ciblé ;
- Quelle production de déchets potentiels découle de cette information.

Les données sociales

a) La population

La population est inégalement répartie au sein de la CCAC. Les communes les plus importantes comptent plus de 10 000 habitants alors que les plus petites communes comptent moins de 1 800 habitants. Nous constatons depuis les années 90, une stabilisation de la population.

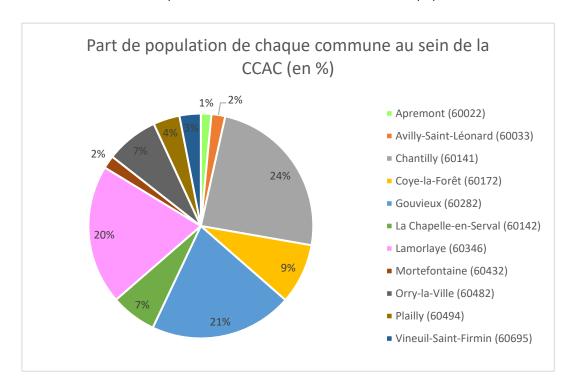


Figure 7 : Part de population de chaque commune (Source : CCAC)

L'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire implique une nécessitée de sensibiliser cette nouvelle population à la prévention et aux gestes de tri afin d'éviter un accroissement de la production de déchets.

b) Age de la population

La pyramide des âges montre que la population se renouvelle difficilement. Ceci peut s'expliquer par l'attrait que présente le territoire pour les familles avec des jeunes enfants tandis que les plus jeunes vont souvent vivre et étudier dans les métropoles. Ainsi, les deux tranches médianes 30-44 ans et 45-59 ans sont les plus représentées.

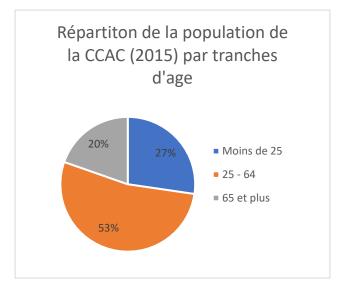


Figure 8 : répartition de la population (Source : CCAC)

Il est important de cibler les catégories majoritaires pour les actions de sensibilisation à la prévention des déchets.

c) Composition des ménages

En 2015, la CCAC comptait 19 461 ménages dont la taille moyenne était de 2,2 personnes. Parmi eux, un tiers représente des ménages d'une personne (ou autre ménage sans famille) et deux tiers représentent un ménage avec famille composés à 29% de couple sans enfant, 28% de couple avec un ou plusieurs enfants et 9% de famille monoparentale.

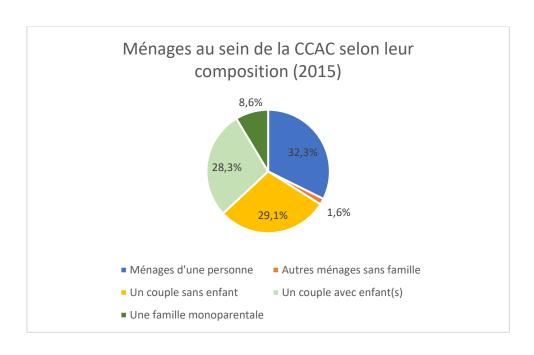


Figure 9 : Composition des ménages (Source : CCAC)

Un petit foyer aura tendance à acheter des produits de petit format ce qui a tendance à produire une quantité de déchets plus importante. Ainsi, la composition des ménages a un impact sur les modes de consommation et donc directement sur la production de DMA.

d) Logements

Les logements du territoire sont majoritairement occupés. 89% d'entre eux sont des résidences principales, 4% sont des résidences secondaires et 7% sont vacants.

Le type de logements reflète l'urbanisation de la CCAC dont une particularité est de posséder beaucoup d'habitats collectifs, dont l'accès et l'appréhension des déchets comme production commune, n'est pas la même que dans l'habitat individuel. Au cumul la CCAC comporte 43% d'habitat vertical.

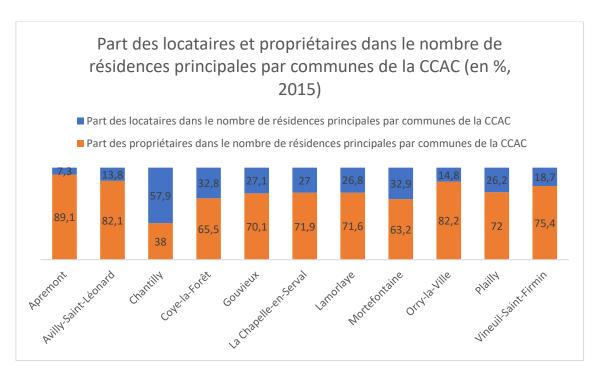


Figure 10 : Représentation de la part des locataires et propriétaires (Source : CCAC) .

La nature de l'habitation principale est d'ordre locative pour quasi 60% de la population de Chantilly et pour un tiers des populations de Coye-la-Forêt, Gouvieux, La Chapelle-en-Serval, Lamorlaye et Mortefontaine. Les autres communes ont une population majoritairement propriétaire de leurs logements.

Les messages de prévention des déchets devront être adaptés au type d'habitation appartements / maisons et au statut des populations vis-à-vis de leur logement : locataires / propriétaires.

e) Catégories socio-professionnelles

La répartition des ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence met en avant le fait qu'un tiers des ménages a un statut de retraité. Ensuite, un quart représente des cadres et professions intellectuelles supérieures puis les professions intermédiaires à hauteur de 17%. Les autres catégories recensées représentent au total un tiers des ménages. Néanmoins, chacun d'entre eux concerne moins de 10% des ménages.

FAM G5 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence

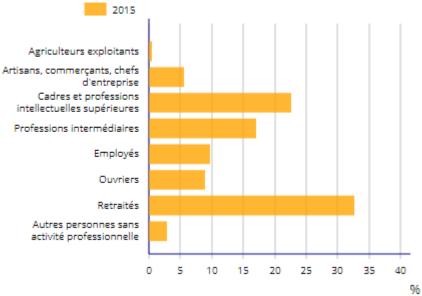


Figure 11 : Catégorie professionnelle de la personne de référence (Source : INSEE)

Les messages de prévention des déchets à destination des publics scolaires doivent se poursuivre pour une vision à moyen / long terme en ayant conscience que la majorité des ménages n'accèdera pas à l'information directement par ce canal de communication. Les messages doivent être adaptés aux publics et à leurs contraintes notamment en terme de disponibilité.

2. Les données économiques

a) L'emploi

Le taux d'activité des 15-64 ans est de 77,2% ce qui est supérieur aux moyennes nationale (73,7%), régionale (70,7%) et départementale (74,4%). Les intercommunalités voisines sont dans le même ordre de grandeur à l'exception de la communauté d'agglomération de Creil Sud Oise dont la population connait un accès plus difficile à l'emploi.

La répartition des entreprises installées au sein de la CCAC (en 2017) révèle que le territoire est peu orienté vers l'industrie et la construction (10% des sociétés pour ces deux secteurs). Le commerce, le transport et la restauration représentent un quart des sociétés. Enfin, deux tiers des entreprises exercent dans les services. Le domaine équin et le tourisme sont deux acteurs majeurs des activités du territoire.

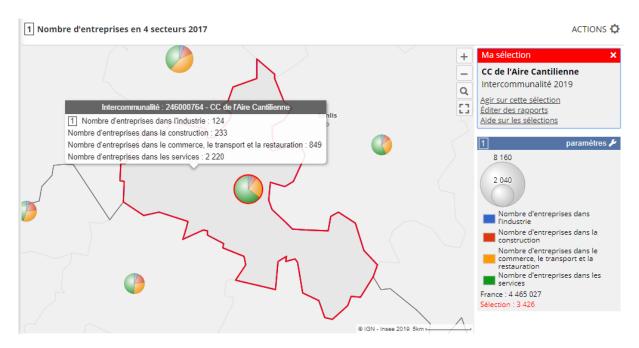


Figure 12 : représentation du nombre d'entreprises par secteurs sur le territoire de la CCAC (Source : INSEE)

Selon l'INSEE, en 2015, le salaire horaire net moyen s'élevait à 20,06 euros au sein de la CCAC. A titre de comparaison, à la même période, il était de 14,58 euros en France, 14,52 euros dans le département de l'Oise et respectivement 13,41 euros et 18,39 euros pour les régions Hauts-de-France et Ile-de-France. En raisonnant par zone d'emploi, le salaire horaire net moyen constaté pour la CCAC s'apparente à celui de la zone d'emploi de Paris (évalué à 20,46 euros). Il existe de fortes disparités de revenus selon les catégories socioprofessionnelles. Les cadres sont quasi deux fois plus rémunérés que les professions intermédiaires et deux fois et demie plus que les employés et ouvriers. Des écarts se notent aussi selon le sexe des individus, même sur les mêmes catégories socioprofessionnelles. Ceci peut avoir un impact sur les foyers de personnes seules ou monoparentaux. Le salaire moyen s'approchant de celui de Paris se constate aussi en observant la carte des flux domicile-travail cidessous.

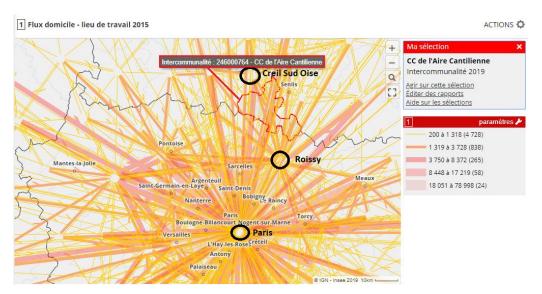


Figure 13 : Représentation du flux domicile/travail des habitants de la CCAC (Source : INSEE)

La matérialisation des flux de déplacement domicile-travail met en exergue trois flux principaux se dégageant de la CCAC et allant par ordre d'importance vers Paris, l'aéroport de Roissy et Creil. Ce sont en effet les pôles d'attraction majeurs.

Une grande partie de la population du territoire est sujette à travailler hors du département de l'Oise (en Ile-de-France pour beaucoup). Les consignes de tri et/ou mode de containérisation peuvent être différents et amener des gestes ou habitudes confuses entre les lieux fréquentés

b) La filière équine

Le cheval est un véritable symbole du territoire. Les activités s'y rapportant sont diverses (courses, chasse à courre, polo, jumping, tourisme équestre ...) et issues d'une longue histoire datant de plusieurs siècles.

Chantilly est le plus grand centre d'entraînement de galopeurs en France et en Europe avec 2 500 chevaux. Les installations hippiques, comprenant notamment un hippodrome et 5 terrains d'entraînement, couvrent 400 hectares. De plus, les communes voisines accueillent de nombreuses écuries. Cette filière fait partie de l'identité du territoire et en représente une activité économique importante puisqu'elle se compose de 2000 emplois directs et 500 emplois induits.

La filière équine tient une place à part entière tant par la nature de ses déchets que dans la spécificité des messages de prévention qui lui seront adressés.

c) Le tourisme

Selon Oise Tourisme, la CCAC fait partie de la zone touristique la plus dynamique du département. L'activité touristique jouit de la facilité d'accès via les transports, bénéficiant aussi bien du tourisme francilien (très proche) et national, que du tourisme européen et international. Le territoire de la CCAC possède en son sein des pôles d'attractivités comme par exemple le château de Chantilly, les étangs de Commelles, ses forêts, le parc Astérix, plusieurs musées (de la dentelle, du cheval), etc. mais aussi de site attractifs à proximité tels que la ville de Senlis, les abbayes de Royaumont et de Chaâlis, le parc Jean-Jacques Rousseau, le parc d'attractions de la Mer de Sable, etc.

Plusieurs « types » de tourisme se distinguent sur la CCAC. Parmi eux, retenons le tourisme lié au patrimoine et à la culture, celui des affaires, du sport et, enfin, l'évènementiel (lié au cheval, jardins, expositions, ...).

La capacité d'hébergement touristique de la région Sud Oise se situe majoritairement sur le territoire de la CCAC ce qui a pour effet de générer des déchets du tourisme sur place. Néanmoins, tous les acteurs du tourisme ne sont pas utilisateurs du service public. Cependant, ils peuvent être des partenaires et des relais de bonnes pratiques.

Le tourisme génère des mouvements de population et touche des publics cibles très variés qui n'ont pas forcément les mêmes habitudes de tri que la CCAC. La prévention devra encourager ces publics et les amener à trier facilement en passant par exemple par les lieux d'hébergements les sites d'attractivité, les espaces publiques, ...

3. La biodiversité : l'omniprésence de la forêt

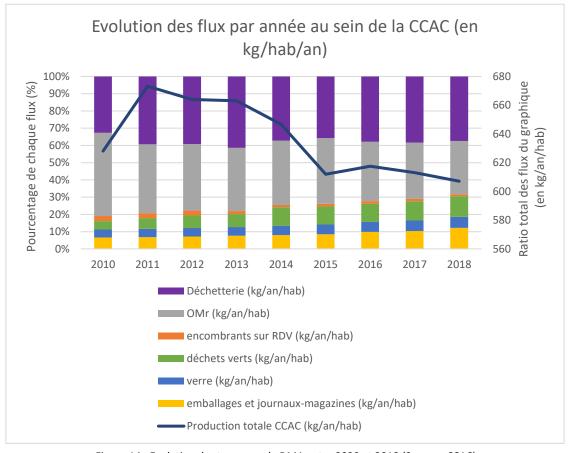
La forêt de Chantilly recouvre majoritairement le territoire. D'autres bois et forêts privés y sont aussi présents. Ce « poumon vert » est un véritable atout. A proximité, d'autres forêts rejoignent celle de Chantilly pour former le massif des trois forêts regroupant celles d'Halatte, d'Ermenonville et de Chantilly.

Cette étendue verte donne une dimension particulière au territoire. Elle lui confère un aspect « naturel » et « sauvage ». De nombreuses activités y prennent place telles que la chasse, les loisirs sportifs, la détente, les promenades. Elle est aussi une réserve importante de biodiversité et héberge de nombreuses espèces pour tout ou partie de l'année.

La sauvegarde du cadre de vie et la défense de sa naturalité pourront être un vecteur de communication dans les messages de prévention des déchets.

D. Evolution de la production des déchets

1. Evolution des tonnages des DMA



<u>Figure 14 : Evolution des tonnages de DMA entre 2020 et 2018 (Source : CCAC)</u>

Entre 2010 et 2018, la quantité de déchets produits par habitant a diminué de 4,17%. Durant cette période, nous avons constaté une diminution de 12% des ordures ménagères, une augmentation de 21% des emballages et 8,4% du verre. Ces évolutions s'expliquent par le souhait de la collectivité de mettre en place une tarification incitative. Pour rappel, les élus ont débuté la réflexion d'insérer une part incitative dans le financement de la gestion et l'élimination des déchets en 2010. Nous constatons une évolution importante de ces flux, à compte de 2016, année de mise en place de la RIEOM.

Les déchets verts collectés en porte en porte et en apport volontaire (en déchetterie) ont évolué de +4,3%. Le territoire de la CCAC est bordée par un écrin de verdure. La production de ce flux est légitimement importante. Cette évolution par la hausse peut s'expliquer également par la mise en place de la RIEOM. La part variable étant assise sur la production des ordures ménagères, la part de déchets verts comprise dans ce bac est détournée au profit de la collecte en porte à porte dédiée et en déchetteries. Enfin, la production des déchets verts est variable selon les conditions météorologiques.

Les encombrants collectés en porte à porte ont baissé de 34% entre 2010 et 2018. Cette baisse significative peut s'expliquer par le changement des modalités de présentation de ce type de déchets à compter du 1^{er} janvier 2016. En effet, antérieurement à cette date les encombrants étaient collectés une fois par mois. Depuis 2016, le service de collecte des encombrants est sur rendez-vous.

Enfin, nous constatons une baisse de 2,8% des tonnages issus des déchetteries (hors gravats et déchets verts).

2. Evolution des cartons des commerçants

Selon le Code de l'Environnement, les entreprises et administrations ont une obligation de tri à la source et de valorisation des déchets emballages. Afin d'aider les professionnels du territoire, la CCAC a mis en place une collecte spécifique de cartons.

Entre 2010 et 2018, nous constatons une baisse de 20% de ce gisement. Cette baisse est accentuée à compter de la mise en place de la RIEOM. Afin de pouvoir être exonéré du « forfait cartons », certains professionnels ont fait le choix de modifier le conditionnement de leurs produits comme la caisse plastique consignée.

Evolution des déchets du monde hippique

Afin d'aider les entreprises du monde hippique de son territoire à respecter leur obligation de tri à la source et de valorisation des déchets d'emballage, la CCAC a mis en place une collecte des déchets du monde hippique. Les déchets pris en charge par cette collecte sont les ficelles, sacs tressés et en polypropylène, sacs en plastique et sacs en kraft.

Nous avons constaté une hausse de 20,6% de ce flux entre 2010 et 2018.

4. Répartition des catégories de déchets en 2018

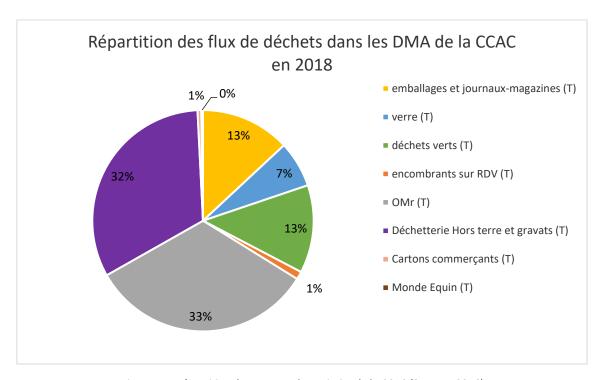


Figure 15 : Répartition des DMA sur le territoire de la CCAC (Source : CCAC)

Nous remarquons que les flux les plus important sont les ordures ménagères et les déchets issus des déchetteries (hors gravats).

5. Comparaison avec les productions départementales, régionales et nationales

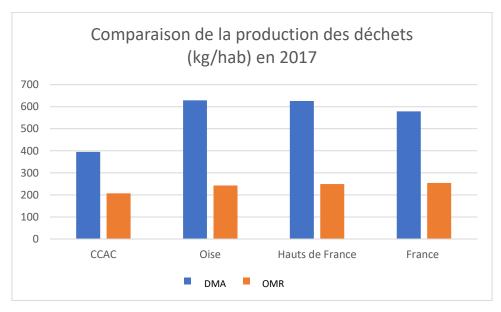


Figure 16 : comparaison de la production de déchets (Source : CCAC)

Nous remarquons que notre production de DMA est inférieure à celle du Département de l'Oise, de la Région Hauts de France et celle au niveau national.

6. Focus sur les catégories de déchets en déchetteries

Les déchetteries du territoire sont la propriété du SMDO qui en est aussi l'exploitant. Les déchets verts représentent le tonnage le plus important sur les deux déchetteries que compte le territoire de la CCAC.

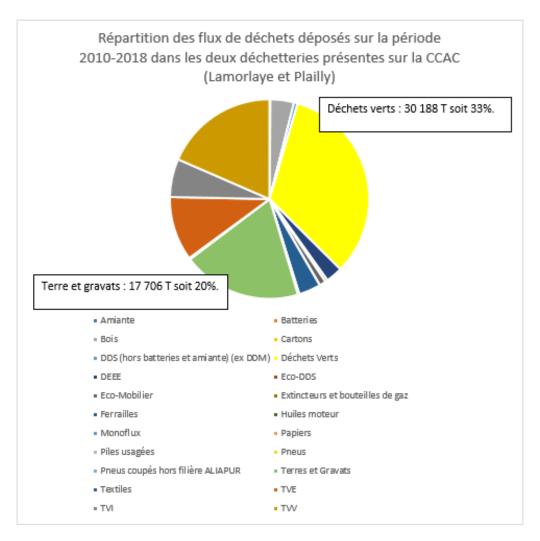


Figure 17 : Répartition des flux de déchets en déchetteries (Source : CCAC)

Ainsi, en prenant le poids total de tout ce qui a été déposé en déchetterie de Lamorlaye et Plailly entre 2010 et 2018 les déchets verts représentent à eux seuls un tiers du poids (33%). Selon le même calcul, le gisement « terre et gravats » arrive en seconde position en terme de tonnage avec une valeur de 20% du poids total.

7. Focus sur la composition des ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets non recyclables, produits par les ménages, qui restent après les collectes sélectives (déchets recyclables, végétaux, verre). Cette fraction est parfois appelée « la poubelle grise ».

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) étant les plus représentées dans la production de déchets de 2018, il semblait indispensable de connaître leur composition, afin d'identifier les gisements de déchets à réduire en priorité dans le cadre du PLPDMA.

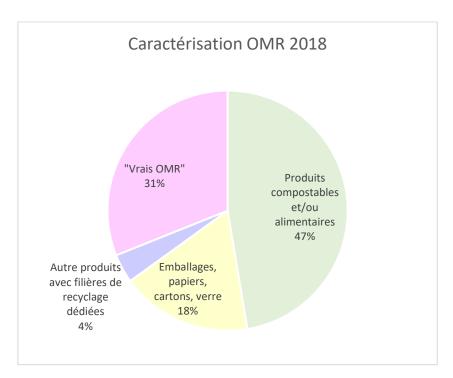


Figure 18 : Caractérisation des OMR (Source : CCAC)

Nous constatons que 69% de la poubelle grise peut être valorisée.

Le grand nombre de plastiques, de verre et de papiers trouvés dans les OMR indique qu'en accompagnement des actions de prévention, de nouvelles actions de sensibilisation des habitants du territoire au tri des déchets sont nécessaires. Également, le gaspillage alimentaire représente 5,4 kg/habitant. Cette thématique devra être un axe majeur du PLPDMA de la CCAC.

E. Actions menées par la CCAC en faveur de la réduction des déchets

1. Mise en place de la RIEOM

La redevance incitative a contribué à la baisse de la production totale ; Elle a aussi aidé à réattribuer les matières dans leur flux respectifs : le tri des emballages, des papiers, du verre et les apports en déchetteries permettent de réduire le volume de la poubelle grise, et donc, de maîtriser la facture.

La mise en place effective en 2016 de la RIEOM sur la CCAC a permis de réduire la production d'OMr de **212,64 kg** par hab/an en 2016 à **187,62 kg** par hab/an en 2018. Ceci représente une baisse de 25 kg/hab/an soit une baisse de **11,77% d'OMr** produite par habitant par an car sur la même période la CCAC a vu sa population diminuer de 491 habitants.

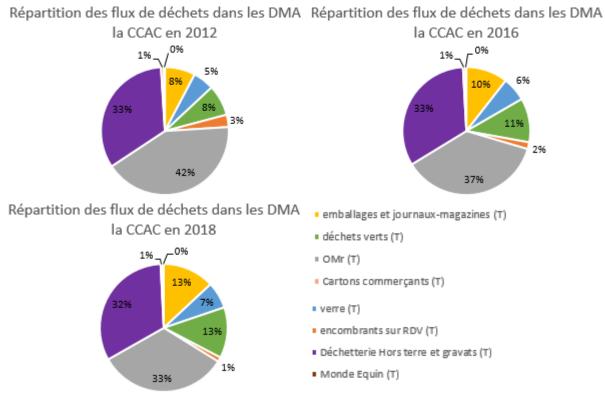


Figure 19: Répartition des DMA entre 2012, 2016 et 2018 (Source: CCAC)

Au fil des années, les déchets sont de mieux en mieux triés. Le flux « déchetterie hors terre et gravats » reste stable et constitue un tiers des DMA de la CCAC. Les OMr diminuent mais représentent encore un tiers de ce gisement en 2018. Les « déchets verts » et les « emballages - papiers/journaux » arrivent ensuite tous deux à hauteur de 13% du gisement total de DMA.

2. Animation de l'ambassadeur du tri et de la prévention

L'ambassadeur du tri mène de nombreuses actions sur le terrain tout au long de l'année. Citons parmi elles les formations au tri, à la lutte contre le gaspillage alimentaire et au compostage ainsi que les opérations de sensibilisation aux bons gestes en matière de déchets. Sa présence peut se constater lors d'animations dans les écoles et collèges, sur des kermesses, des brocantes, en pied d'immeuble, au domaine des Trois Châteaux de Coye-la-Forêt, chez des professionnels tels que les hôpitaux, maisons de retraite, hôtels-restaurants, au centre AFASEC de Chantilly, auprès de personnels de crèches.

L'ambassadeur du tri organise aussi des café compost afin de créer des moments conviviaux autour d'un objet concret : le composteur. Ces évènements permettent de (re)faire de la sensibilisation

auprès des publics présents, d'observer le compost présent et éventuellement de diagnostiquer des problèmes et lever les freins.

De plus, l'ambassadeur du tri :

- participe aux évènements locaux tels que la fête de la nature à Lamorlaye, les courses « Les foulées de l'ardente » à Vineuil-Saint-Firmin et l'Orrygeoise à Orry-la-Ville, l'opération Hauts-de-France propre que la Région organise chaque année ;
- intervient auprès des usagers en cas d'erreur de tri sur le bac jaune afin de comprendre le problème et expliquer la démarche pour ne pas reconduire les mêmes erreurs si besoin puis (re)sensibiliser;
- contrôle les changements de volumes de bacs demandés par les usagers ;
- assiste aux assemblées générales lorsque la demande en est faite par les syndics ;
- créée des activités ludiques pour agrémenter ses animations (jeu sur la durée de vie des déchets);
- assure des suivis de collecte afin de vérifier la qualité du tri des habitants.

3. Le compostage

L'ambassadeur du tri de la CCAC forme ses interlocuteurs aux gestes et techniques pour bien appréhender le compostage, tant au niveau individuel qu'au niveau des sites de compostage collectif. Des cafés compost sont aussi organisés pour diverses occasions comme la récolte du compost, la formation de nouveaux interlocuteurs sur le terrain sur demande des possesseurs de composteurs.

a) Compostage collectif

Dans l'espace privé

Il s'agit de composteurs installés en lotissement (bailleur ou copropriété) ou en établissement autonome (restauration collective..). Pour cela, les conditions d'attribution sont :

- l'accord de l'assemblée générale ;
- un minimum de 8 foyers volontaires ;
- un minimum de 2 référents composteur ;
- une superficie de terrain pouvant accueillir trois composteurs sera à valider en amont par l'ambassadrice du tri et de la prévention

La CCAC fournit gratuitement les composteurs, forme les référents composteur et anime l'inauguration du site afin de sensibiliser les habitants. Elle assure le suivi des sites et la livraison de broyat si la matière sèche n'est pas en quantité suffisante sur le site.

Dans l'espace public

Quelques composteurs ont investi l'espace public ou vont le faire prochainement. Ils sont pris en gestion par une convention tripartite liant l'association locale en charge de la gestion du compost, la CCAC qui forme les référents composteurs et la commune. C'est le cas à Coye-La-Forêt où des composteurs collectif sont gérés par des citoyens référents composteurs au niveau des jardins

partagés via l'association la Clairière des Sources. Plusieurs autres sites sont en cours d'étude avec d'autres acteurs du paysage associatif.

b) Compostage individuel

Le compostage individuel, comme son nom l'indique, se pratique au niveau du particulier. Le plus souvent disposé dans le jardin lorsqu'il s'agit d'un composteur, il y a aussi des usagers qui optent pour un lombricomposteur lorsque ce dernier se situe en intérieur du logement. La CCAC ne fournit pas de composteur ou lombricomposteur mais elle accompagne l'usager dans sa démarche grâce à l'aide à l'achat.

4. L'aide à l'achat

Depuis 2018, la CCAC encourage ses usagers à réduire leurs déchets verts et fermentescibles (déchets de jardin, déchets alimentaires, restes de cuisine) grâce à l'aide à l'achat d'équipement(s) permettant de réduire les déchets verts et fermentescibles, à savoir :

- Composteur;
- Tondeuse mulshing ou kit mulshing à adapter sur la tondeuse;
- Broyeur de végétaux ;
- Tout autre équipement de réduction des déchets fermentescibles (lombricompost, broyeur de cuisine...) sous réserve de vérification de la technique par le service Environnement de la CCAC et de l'efficacité de la réduction.

Cette aide s'élève à un montant de 15€ à 100€ en fonction de l'équipement.

Les conditions d'accès à l'aide sont les suivantes :

- Être usager du service de collecte des déchets (habitant, professionnel hors entreprise spécialisée espaces verts...);
- Avoir acheté un matériel neuf après le 01/04/2018 (justificatif à l'appui) ;
- Utiliser l'équipement pour un usage personnel.

5. Le stop pub

La CCAC distribue des Stop Pub gratuitement aux usagers qui le désirent.



Figure 20: STOP PUB de la CCAC

Le nombre de Stop Pub n'est pas comptabilisé pour le moment. Un indicateur pourra être envisagé dans le cadre du plan d'actions du PLPDMA.

6. Communication

La communication permet le relais et la mise en valeur des actions en place sur le territoire. La CCAC s'exprime à travers son journal communautaire distribué dans toutes les boîtes aux lettres des usagers.

Parallèlement, la CCAC émet semestriellement une lettre d'information sur la RIEOM permettant de conserver un lien avec ses usagers.

La collectivité édite aussi des guides et des brochures ponctuelles tels que le guide du compostage ou le guide des déchets.

Le slogan « Je trie, je réduis » est devenu « Je réduis, j'agis » au début 2019. Ceci a pour vocation d'accentuer les gestes de prévention et non la poursuite de la production de déchets.

7. Matériel déjà disponible

Une exposition itinérante, composée de 4 panneaux mobiles d'information sur piètement est disponible. Celle-ci rappelle les enjeux de la redevance incitative, des astuces de prévention de déchets, les consignes de tri sélectif et le compostage des déchets fermentescibles.

Lors d'évènement, les organisateurs peuvent avoir à disposition des supports mobiles sur piètement comprenant deux cerclages pour des sacs de 50 à 110 litres. Ceux-ci permettent le tri des déchets lors des manifestations locales.

Les stop pub sont aussi disponibles comme mentionné précédemment.

La collectivité dispose également d'un panneau d'information sur le tri des déchets utilisé lors des animations.

8. D'autres initiatives qui existent localement

D'autres initiatives existent, conduites par différents acteurs locaux ou de plus grande envergure. Parmi elles, notons l'opération Hauts-de-France propres organisée une fois par an par la Région ayant pour but le ramassage des déchets dans la nature. Des séances de plogging, consistant à allier le ramassage des déchets en forêt et la course à pied, se déroulent mensuellement à l'initiative de citoyens habitants de Coye-la-Forêt.

Le SMDO dispose de gobelets en plastique lavables et réutilisables lorsqu'il intervient sur des manifestations. Le collectif Spect'acteurs organise des projections-débats autour de thèmes environnementaux au cinéma de Chantilly. Des écoles de la CCAC sont à l'initiative de démarches comme l'école maternelle du Champs Vert à Lamorlaye qui a installé des poules et canards pour consommer les biodéchets de sa cantine, l'école du Bois Saint Denis à Chantilly et celle de Vineuil-Saint-Firmin disposent d'un composteur pédagogique.

Enfin, Coye-la-Forêt a délégué le service de cantine scolaire incluant alors la récupération des biodéchets par le prestataire.

IV. Ateliers de travail et consultation du public

La mise en place d'un PLPDMA sur un territoire nécessite de s'appuyer sur de nombreux partenaires et relais pour mener des actions de préventions des déchets. La consultation du public est essentielle dans cette démarche afin de sonder la population sur ce sujet.

A. Ateliers de travail avec les partenaires

Afin d'établir le programme d'actions en fonction des objectifs fixés dans ce programme, la CCAC a fait le choix de travailler avec ses partenaires sur 5 thématiques. Ces ateliers avaient pour objectif de coconstuire des actions et de partager des idées. Les 5 thématiques abordés étaient :

- Réemploi, réutilisation et éco-consommation ;
- Bailleurs et gestionnaires de logements collectifs ;
- Education pour l'environnement;
- Biodéchets et déchets verts ;
- Gaspillage alimentaire en restauration collective.

Ces ateliers ont permis à la collectivité d'aborder certaines problématiques ou réticences sur certains axes de travail comme la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective. Ces ateliers ont également permis de pouvoir identifier les partenaires qui pourront accompagner la collectivité dans la mise en œuvre du plan d'actions. La démultiplication des partenaires et relais permettra d'amplifier la communication autour de la thématique de la prévention des déchets.

B. Consultation du public

La CCAC a mené une enquête du public afin que les usagers du territoire puissent donner leur avis pour contribuer au programme de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Il est admis que les pratiques de tri des déchets des individus sont fortement influencées par notre milieu de vie. La volonté est de faire évoluer les comportements pour réduire la production des déchets et un meilleur respect des consignes de tri.

La CCAC a fait le choix de coupler cette consultation avec celle du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et celle du Plan de Déplacement Mutualisé (PDM) du 1^{er}juillet au 30 septembre 2019.

Après analyse des résultats, nous constatons que sont majoritairement des usagers déjà sensibilisés aux questions de prévention des déchets. Nous avons constaté de nombreuses thématiques communes comme :

- Promouvoir l'achat en vrac ;
- Promouvoir le compostage au pied d'immeuble et de proximité ;
- Favoriser des ateliers de réparation, de transformation, ...
- Le don alimentaire ;
- La promotion du local;
- Revoir la communication : plus simple, ludique ;
- Favoriser le zéro déchet ;

L'ensemble des retours de cette enquête nous a permis de travailler sur les fiches actions.

V. Objectifs et orientations stratégiques

L'état des lieux du territoire de la CCAC a permis d'identifier en priorité différents gisements de déchets à réduire: les ordures ménagères résiduelles, les déchets verts, les emballages et les encombrants. Les gravats, bien que quantitativement importants, ne rentrent pas dans les objectifs stratégiques fixés par la CCAC. Elle a également fait le choix d'accompagner les communes dans la réduction des déchets de cantonnage et dans la lutte contre les dépôts sauvages. Suivant les conclusions du diagnostic du territoire et en accord avec la réglementation en vigueur, la CCAC s'est fixée un objectif global à atteindre d'ici 2025 et déclinée en plusieurs orientations stratégiques.

A. Objectif global

La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne s'est fixée comme objectif de **réduire la quantité de DMA produits par habitant de 29% d'ici 2025 par rapport à 2018**, année de référence. Cela équivaut à une réduction de 165 kg/habitant en 6 ans.

Dans le cadre de cet objectif, la CCAC contribuera également au mieux à l'objectif national fixé par la loi TEPCV de diminuer de 10% les DMA produits par habitant d'ici 2020 par rapport à 2010.

	Ratio 2010 (kg/hab/an)	Ratio 2018 (kg/hab/an)	Objectif 2025 (kg/hab/an)	% réduction 2010-2025	% réduction 2018-2025
Ordures Ménagères	303	188	100	-87 %	-47 %
Emballages - papiers/journaux	42	74	65	55 %	-12 %
Verre	29	38	41	41 %	8 %
Déchets verts (PAP + PAV)	108	141	100	-6 %	-29 %
Déchetterie (Hors terre et gravats et DV)	94	116	88	-6 %	-24 %
Encombrants sur RDV	19	7	5	-74 %	-29 %
Cartons professionnels	0	3	3	/	0 %
Déchets équins	0	1	1	/	0 %
TOTAL	593	588	403	-32 %	-29 %

Figure 21 : Objectifs fixés par la CCAC (Source : CCAC)

B. Orientations stratégiques

1. Travailler à la réduction des flux de déchets prioritaires sur le territoire

La CCAC souhaite travailler en priorité sur certains axes comme :

✓ Accentuer la réduction des Ordures Ménagères Résiduelles, notamment en ce qui concerne les biodéchets, les emballages, le verre et les textiles présents dans les OMR.

- ✓ Réduire les quantités de déchets végétaux en développant des actions telles que le compostage, le mulching, le broyage ou encore la gestion différenciée.
- ✓ Stabiliser puis réduire les quantités d'encombrants hors et issus des déchetteries grâce à la promotion d'actions en faveur du réemploi, de la réutilisation, de la réparation et du don.

2. Travailler à la réduction des déchets issus de la collecte sélective

Le meilleur déchet, c'est celui que nous ne produisons pas ! Il est donc essentiel de promouvoir la réduction des emballages et de travailler sur la notion « zéro déchet ».

Pour cela, la CCAC s'engage à promouvoir les achats en vrac et agir sur la nocivité des déchets. C'est pourquoi, la CCAC sensibilise les habitants et les acteurs économiques de son territoire à trouver des alternatives à l'utilisation de substances dangereuses présentes par exemple dans les produits de jardinage, de bricolage ou d'entretien, et à communiquer sur la fin de vie des produits dangereux.

3. Sensibiliser les habitants et les acteurs économiques du territoire à la réduction des déchets

Une étude pour l'optimisation du service de gestion et de prévention des déchets ménagers et assimilés est en cours de réalisation. Cette étude a pour mission de faire évoluer la grille tarifaire de la RIEOM pour sensibiliser à nouveau les habitants à de nouvelles habitudes de consommation, faire évoluer les mentalités et éviter ainsi le développement d'effets négatifs (brûlage des déchets verts, dépôts sauvages, ...).

4. Travailler sur la visibilité du PLPDMA à travers le territoire au moyen d'outils de communication adaptés

Pour que le PLPDMA soit efficace, il est important que ses actions soient connues des usagers. C'est pourquoi il est nécessaire de développer des campagnes de communication pour faire connaître les actions mises en place, et leurs incidences sur la production de déchets.

5. Créer une dynamique territoriale autour de la réduction des déchets

Dans le cadre du PLPDMA, la CCAC se donne pour mission d'encourager et de valoriser toutes nouvelles actions visant à réduire les déchets du territoire. L'objectif étant que tous les acteurs du territoire (associations, entreprises, citoyens, collectivités etc.) puissent être à l'origine d'actions de réduction et porteurs de projet.



Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés



Les axes thématiques du PLPDMA de la CCAC :

- AXE 1 : Être exemplaire en matière de réduction des déchets
- AXE 2 : Sensibiliser les acteurs à la prévention et favoriser la visibilité de leurs efforts
- AXE 3 : Utiliser les instruments économiques pour inciter à la prévention des déchets
- AXE 4: Lutter contre le gaspillage alimentaire
- AXE 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité
- AXE 6 : Favoriser le réemploi et le marché de seconde main
- AXE 7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
- AXE 8 : Réduire les déchets des entreprises
- AXE 9 : Réduire la nocivité des déchets





Présentation des fiches-actions opérationnelles



Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés



AXE 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets

Actions:

Je réduis ma quantité d'impression.

J'imprime juste ce dont j'ai besoin, en recto-verso.

Je réutilise les pages imprimées uniquement en recto en papier de brouillon.

Je dématérialise mes courriers / documents.

Si je dois jeter, je trie mes déchets (ex. : papiers, emballages de fourniture).

Lorsque je commande du matériel, je réutilise plusieurs fois les emballages, les conditionnements.

Je favorise les conditionnements rechargeables (ex. : stylos, savon pour les wc, liniment, ...).

Je favorise les matériaux réutilisables (ex. : essuie-main, ...). Pour les réunions : j'ai recours à des carafes d'eau (à la place de bouteilles en plastique), à des buffets 0 déchet, goûter zéro déchet, ...

Pour les repas, j'organise des repas sans plastique

Pour l'entretien, les personnes qui en sont en charges ou le prestataire utilise des produits éco-labellisés.

J'économise les ressources en énergie

Ma structure s'engage dans la rédaction et/ou l'adhésion à une charte d'exemplarité.

Cibles	•		
CAC			

Fiche 1: Je réduis mes déchets dans mon activité professionnelle

Moyens :	2		
Humain:			
Financier:	\boxtimes		

Partenaires et relais:

Associations SMDO PNR

Indicateurs:

Nombre de ramettes de papier achetées. Nombre d'agents et élus utilisant gourdes et carafe d'eau

Nombre d'adhérents à la charte d'écoexemplarité





AXE 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets

Actions:

1 / (Auto-)Diagnostic:

Le but est d'analyser sa production de déchets en interne (qu'est-ce que je produis tout au long de mes journées ?)

2/ Réflexion :

Pour chaque déchet identifié ai-je la possibilité de l'éviter ? de le réduire ? de le réutiliser ?

3/ Action:

Au quotidien, essayer de mettre en place ce qui a été vu en phases 1 et 2. Se fixer des petits objectifs, y aller étape par étape. Par exemple, s'occuper d'un nouveau type de déchet chaque semaine ou chaque mois. Aborder cette phase de manière ludique (un défi personnel) et non comme une obligation (un fardeau à gérer). 4/ Suivi:

Faire des animations de suivi pour l'ensemble des employés (ou par service selon la taille de la structure) et communiquer les résultats pour valoriser les efforts de tous.

Cibles:

Particuliers, associations de consommateurs.

Fiche 2:

Opération foyers témoins (organiser des ateliers d'écoexemplarité chez les structures volontaires)

Moyens:				
Humain :	\boxtimes	\boxtimes	\boxtimes	
Financier:				

Partenaires et relais:

Associations environnementales Associations de consommateurs PNR CCAC

Indicateurs:

Nombre de foyers témoins

Nombre de d'ateliers écoexemplaires organisés chez les foyers témoins





AXE 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets

Actions:

Favoriser la réduction des déchets durant les évènements communaux (brocantes, marchés, évènements sportifs, culturel : Sensibiliser les organisateurs d'évènements communaux à la réduction des déchets et au tri par une campagne de communication.

Mettre en place des zones bien visibles pour le tri des déchets aux sortie des lieux de manifestations.

Mettre à disposition des organisateurs des gobelets réutilisables.

Favoriser la communication digitale Favoriser les inscriptions en ligne

Cibles:

Etablissements publics, associations, PNR, ...

Fiche 3:

Être exemplaire lors de l'organisation de manifestations

Moyens:				
Humain :	\boxtimes	\boxtimes	\boxtimes	
Financier:	\boxtimes			

Partenaires et relais:

Associations SMDO PNR Communes CCAC

Indicateurs:

Nombre d'évènements couverts par une action éco-exemplaire.





AXE 2 : Sensibiliser les acteurs et augmenter la visibilité de leurs efforts

Actions:

Sur la forme:

La rendre attrayante, dynamique, non culpabilisante, encourageante, ludique.

Sur le fond:

Communiquer sur les gestes en faveur de la réduction des déchets de sur notre territoire.

Intégrer la prévention dans le kit de bienvenue.

Encourager les bons comportements (photos, articles, n° spécial du journal communautaire, diplômes élèves, ...).

Cibles:

Tous usagers et partenaires de la CCAC

Fiche 4:

Renouveler la communication sur les déchets

<u>Moyens</u>	1		
Humain :	\boxtimes		
Financier:	\boxtimes		

Partenaires et relais:

SMDO, CITEO.
Communes, institutions, PNR.
Partenaires locaux (associations, ...).
CCAC.

Indicateurs:

Nombre de types de supports crées (exposition, autocollants, affiches).

Nombre de communications prévention publiées (réseaux sociaux et ACI/Trix)

Nombre de kit de bienvenue pour les nouveaux habitants distribués.





AXE 2 : Sensibiliser les acteurs et augmenter la visibilité de leurs efforts

Actions:

Accompagner l'organisation des locaux poubelles pour faciliter l'accès à tous les types de bacs. Pratiquer une communication ciblée. Faire des opérations/animations en pied d'immeuble. Communiquer sur les volumes de collecte et la fréquence des ramassages.

Faire des opérations foyers témoins (en utilisant la fiche 2B).

Incitation à la suppression des vides ordures restants (qui nuisent à la prévention).

Convertir des baisses de poids en gain en euros pour illustrer les économies réalisées.

Choisir une résidence test pour effectuer un suivi spécifique et montrer l'exemple.

Cibles:

Habitants des logements collectifs et gestionnaires

Fiche 5:
Sensibiliser les logements
collectifs

Moyens:				
Humain :	\boxtimes	⊠	\boxtimes	\boxtimes
Financier:				

Partenaires et relais:

Bailleurs et syndic de gestion, gardiens.
Sociétés de nettoyage.
SMDO.
CCAS des communes.
Associations de quartier, commerçants locaux.
CCAC.

Indicateurs:

Nombre de foyers sensibilisés Nombre d'opération de sensibilisation Nombre de résidences participantes





AXE 2 : Sensibiliser les acteurs et augmenter la visibilité de leurs efforts

Actions:

Responsabiliser les élèves avec la mise en place de rotation d'éco-délégués.

Sensibiliser les enfants en les rendre acteurs (pesée du gaspillage alimentaire, compostage ..)

Organiser des animations pédagogiques de prévention des déchets dans les établissements scolaires demandeurs.

Faire un appel à projet pour dessiner un nouveau stop pub de la CCAC.

Organiser des repas ou goûters zéro déchet. Recourir à des produits durables : 1 gourde par enfant à ramener à la maison, proscrire la vaisselle jetable (ex. : écocups), serviettes en tissus individuelles

Promouvoir les boîtes à goûter.

Cibles:

Elèves, personnels en lien avec les établissements scolaires.

Fiche 6:
Sensibiliser les acteurs des lieux d'éducation

Moyens:			
Humain :	\boxtimes	\boxtimes	
Financier:	\boxtimes		

Partenaires et relais:

Directeurs.ices d'établissements scolaires de la CCAC.

Personnels de restauration.

Enseignants.es, ATSEM.

PNR.

SMDO.

Communes.

CCAC.

Centre de loisirs et périscolaire.

Indicateurs:

Nombre d'élèves sensibilisés à la réduction des déchets (gaspillage alimentaire, compostage, cycle des déchets...)





AXE 3 : Utiliser des instruments économiques

Actions:

Développer la grille tarifaire de la RIEOM afin que chaque usager paie pour sa production de déchets tous flux confondus.

Faire payer l'utilisation réelle du service

Rendre payant certain service optionnel : collecte des déchets verts en PAP et des encombrants sur RDV pour inciter à une meilleure gestion de la consommation de l'usager.

Cibles:

Tous usagers affiliés

Fiche 7:

Optimiser l'application de la tarification incitative

Moyens:			
Humain :	\boxtimes		
Financier:			

Partenaires et relais:

ADEME
Chambres consulaires
SMDO
CCAC

Indicateurs:

Nombre d'usagers affiliés

Production DMA (voir les autres flux) (kg/hab)





AXE 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Actions:

Les bonnes pratiques (liste de course, adapter les quantités, cuisiner les restes et relayer des recettes, vigilance sur les dates de péremption..)

Intégrer l'action aux foyers témoins.

Promouvoir l'application « too good to go »

Cibles:	
Particuliers	

Fiche 8:

Promouvoir les bonnes

pratiques anti-gaspillage

alimentaire

Moyens				
Humain :	\boxtimes		\boxtimes	
Financier:	\boxtimes	×	⊠	

Partenaires et relais:

Associations
Communes
Département
CCAC

Indicateurs:

Production de gaspillage alimentaire par habitants en kg/hab

Gaspillage de produits alimentaires encore emballés par habitants en kg/hab





AXE 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Actions:

Détourner les déchets alimentaires en organisant une collecte spécifique (porte à porte et apport volontaire)

Adapter les fréquences des collectes OMr

Cibles:

Producteurs de biodéchets (particuliers, commerces de bouche)

Fiche 9:

Mettre en place une collecte dédiée aux déchets alimentaires

Moyens	<u>:</u>				
Humain :	\boxtimes				
Financier:	\boxtimes	\boxtimes	⊠	\boxtimes	

Partenaires et relais:

Associations.

Communes.

Département.

CCAC

Mairies

Indicateurs:

Nombre de foyers dotés en bacs PAP

Nombre de foyers dotés en badge d'accès pour les bornes d'apport

Taux de déchets alimentaires collectés par habitant (kg/an)





AXE 4: Lutter contre le gaspillage alimentaire

Actions:

Accompagner le personnel (diagnostic conception repas ou livraison...)

Analyser les quantités de gaspillage par enfant/adulte selon les menus.

Mettre en place des actions pour promouvoir la démarche auprès des usagers (gachimettre, assiettes petite ou grosse faim...)

Compostage sur place des déchets alimentaires ...

Cibles:

Personnels de restauration collective, usagers des services de restauration collective. Habitants, Communes, Entreprises.

Fiche 10:

Réduire le gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective scolaires

Moyens: Humain: | | | | | | | | | | | Financier: | | | | | | | | | | |

Partenaires et relais:

Services de restauration collective des établissements scolaires.

Service de restauration de structures collectives (ex. : AFASEC, EPHAD, ...).

PNR.

Associations.

Chambres consulaires.

Mairies.

CCAC.

Indicateurs:

Taux d'établissements participant à la démarche avec actions mises en place.





AXE 4: Lutter contre le gaspillage alimentaire

Actions:

Recenser les problématiques des restaurants et leurs volumes de biodéchets.

Développer les partenariats locaux (dons des invendus, massification d'achat, mise en place doggy bag).

Trouver une entreprise leader / exemplaire.

Promouvoir l'application « too good to go ».

Cibles:

Professionnels de la restauration gros producteurs

Fiche 11:

Réduire le gaspillage alimentaire chez les professionnels du secteur

Moyens	_			
Humain :	\boxtimes	⊠	⊠	
Financier:	\boxtimes	⊠	⊠	

Partenaires et relais:

Chambres consulaires. Entreprises. Associations. CCAC.

Indicateurs:

Nombre de restaurants pratiquant le doggy bag.

Nombre de commerces de bouche et supermarchés inscrits sur too good to go.

Nombre de commerces de bouche et supermarchés effectuant le don d'invendus alimentaires





AXE 4: Lutter contre le gaspillage alimentaire

Actions:

Communiquer sur les AMAP et les producteurs en vente direct Mettre en place des partenariats de récupération des fruits et légumes invendus.

Cibles:

Particuliers et professionnels.

Fiche 12:

Promouvoir le « local » et le circuit court alimentaire

Moyens	<u>.</u>		
Humain:	\boxtimes	\boxtimes	
Financier:	\boxtimes		

Partenaires et relais:

Ferme et producteurs du territoire
Associations.
CCAC.

Indicateurs:

Nombre de point de vente en circuits courts (directement chez le producteur, ferme, AMAP...)





AXE 5 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité

Actions:

Maintenir l'aide à l'achat et la promouvoir auprès de la population.

Revoir les montants annuellement pour être incitatif.

Organiser des ateliers et des démonstrations

<u>Cibles</u> :		
Particuliers		
	Fiche 13:	

Inciter aux bonnes pratiques en matière de DV : compostage, broyage, mulching, paillage.

Humain :		
Financier:		

Partenaires et relais:

Mairies.
Jardins familiaux.
PNR.
Associations.
Entreprises d'espaces verts.
CCAC.

Indicateurs:

Nombre de demandes d'usagers d'aides à l'achat acceptées

Montant en € d'aides à l'achat attribuées





AXE 5 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité

Actions:

Créer un service de broyage afin de valoriser ses branchages en structurants réalisables en paillis ou matière sèche pour le composteur.

Inciter les échanges de matériel de jardinage entre les particuliers

Cibles:

Particuliers, établissements publics et entreprises du territoire ayant des espaces verts à entretenir.

Fiche 14:

Mettre en place des broyeurs itinérants ou un service de broyage.

/					
Moyens:					
Humain :		\boxtimes			
Financier:	\boxtimes	\boxtimes	\boxtimes	\boxtimes	

Partenaires et relais:

Mairies.
Jardins familiaux.
Associations.
CCAC.

Indicateurs:

Nombre de bénéficiaires du service





AXE 5 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité

Actions:

Développer le compostage de quartier et de pied d'immeuble.

Recourir à des composteurs esthétiques (≈ Nudge) pour une meilleure intégration dans l'espace publique ou collectif (appel à projet, concours du plus beau composteur). Favoriser la mise en relation des usagers.

Cibles:

Particuliers, établissements publics et entreprises du territoire ayant des espaces verts à entretenir.

Fiche 15:

Accroître l'accès au compostage sur le territoire

Moyens:				
Humain:	\boxtimes	\boxtimes	\boxtimes	
Financier:	\boxtimes	\boxtimes		

Partenaires et relais:

Jardins familiaux.

Mairies.

Artistes locaux.

Associations.

Bailleurs et gestionnaires de

collectifs.

PNR.

SMDO

CCAC

Indicateurs:

Nombre de sites de compostage partagés en service





AXE 6 : Favoriser le réemploi et le marché de seconde main

Actions:

Relayer les manifestations et les sites œuvrant dans le réemploi / la 2^{nde} main à l'échelle locale ou nationale

<u>Cibles :</u> Tous usagers

Fiche 16: Favoriser les produits de 2^{nde} main et les outils de remploi

Moyens:			
Humain:	\boxtimes		
Financier:	\boxtimes		

Partenaires et relais:

Mairies.
Associations.
Sites de réemploi
SMDO
CCAC.

Indicateurs:

Nombre de communication relayées





AXE 6 : Favoriser le réemploi et le marché de seconde main

A	C	t	i	0	n	S	

Développer une structure de réemploi

Cibles:		
Tous		

Fiche 17: Implanter une recyclerie sur le territoire

Moyens	<u>:</u>				
Humain:	\boxtimes	\boxtimes	\boxtimes		
Financier:		\boxtimes	\boxtimes	\boxtimes	
\ \					

Partenaires et relais:

Cabinet d'Etudes pour la faisabilité. SMDO CCAC.

Indicateurs:

Création de la structure Tonnage détourné (tonnage réemploi via vente et dons)





AXE 6 : Favoriser le réemploi et le marché de seconde main

Actions:

Troc de vêtements
Troc de jouets
Cours de couture
Atelier réemploi et customing
Atelier de fabrication de tawashi,
cosmétiques...

Cibles:		
TOUS		
	Fiche 18:	

Organiser des ateliers

zéro déchet

Partenaires et relais:

Associations.

Ecoles.

Restaurateurs et traiteurs.

SMDO

CCAC.

Indicateurs:

Nombre d'ateliers organisés Nombre de participants





AXE 6 : Favoriser le réemploi et le marché de seconde main

Cibles:

Actions:

Recherche de Bénévoles ayant une compétences en réparation

Organiser des journées autour d'un Repair café, ateliers de réparation.

Favoriser le lien social

Tous							
Fiche 19: Mise en place d'un repair café itinérant							
Moyens:							
Humain :	\boxtimes	\boxtimes	\boxtimes	\boxtimes			
Financier:							

Partenaires et relais:

Créneau emploi.
Associations.
Chambres consulaires.
Etablissements publics.
SMDO.
PNR.
CCAC.

Indicateurs:

Nombre de repair café organisés Nombre d'objets réparés Poids de déchets détournés





AXE 6 : Favoriser le réemploi et le marché de seconde main

Actions:

Candidater au label d'économie circulaire de l'ADEME:

Les niveaux de labels correspondent à des pourcentages de réalisation. En effet, le score est rapport entre les actions réalisées et le potentiel d'actions maximum de la collectivité :

1 étoile : en processus

2 étoiles : 35% des points

3 étoiles : 50% des points

4 étoiles : 65% des points

5 étoiles : 75% des points

<u>Cibles :</u>								
CCAC								
Fiche 20: Etudier la candidature au label « Economie Circulaire » de l'ADEME								
		AULINIC						
Moyens:								
Humain :	\boxtimes	\boxtimes		\boxtimes				
Financier:	\boxtimes	\boxtimes						

Partenaires et relais:

Chambres consulaires.

SMDO

ADEME

PNR

Associations.

Indicateurs:

Adhésion au label





AXE 7: Actions emblématiques pour la consommation responsable

Actions:

Promouvoir l'achat en vrac et faire ses courses avec des sacs réutilisables (tote bag).

Inciter à la consigne

Privilégier la location ou le troc de matériel plutôt que l'achat

<u>Cibles :</u> Tous								
Fiche 21: Promouvoir les modes de consommation émergents								
Moyens :								
Humain :	\boxtimes	\boxtimes	\boxtimes	\boxtimes				
Financier:		\boxtimes						

Partenaires et relais:

Commerçants volontaires.
GMS du secteur.
Chambres consulaires.
Associations.
CCAC.

Indicateurs:

Nombre de promotion autour de la démarche

Nombre de Tote Bag distribués





AXE 7 : Actions emblématiques pour la consommation responsable

A	Ct	ti	0	n	S	•

Mise à disposition d'un STOP PUB dans les endroits stratégiques : mairies, boulangeries, commerces du territoire

<u>Cibles</u> : Tous								
Fiche 22: Développement du Stop pub								
Moyens	<u>:</u>							
Humain :	\boxtimes							
Financier:	\boxtimes		\boxtimes					

Partenaires et relais:

Région Hauts de France ADEME SMDO CCAC.

Indicateurs:

Taux de stop pub comptabilisés sur les boîtes aux lettres





AXE 8 : Réduire les déchets des entreprises

Actions:

Sensibiliser les acteurs de la filière sur les déchets spécifiques produits.

Favoriser la vente de nourriture en silo, en vrac pour la filière. Recourir à un système de consigne des emballages.

Cibles:

France galop, écuries, vétérinaires, toute structure en liant avec les activités « cheval ».

Fiche 23:

Engager la filière équine du territoire dans la démarche de prévention de ses déchets

Moyens	<u>.</u>			
Humain :		\boxtimes	\boxtimes	
Financier:	\boxtimes			

Partenaires et relais:

Chambres consulaires.
Association des entraîneurs.
France Galop.
Marchal.
Ordre des vétérinaires
CCAC.

Indicateurs:

Nombre de structure ayant trouvé une alternative pour limiter les emballages propres à la filière.





AXE 9 : Réduire la nocivité des déchets

Actions:

Traitement de mégots en recyclage de doudoune développé par Tchao Mégot

Mise en place d'une Responsabilité Elargie du Producteur mégots

Cibles:

Communes et commerces de vente de tabac

Fiche 24:
Mise en place d'une
collecte des mégots

Moyens:			
Humain :	\boxtimes		
Financier:		\boxtimes	

Partenaires et relais:

SMDO Communes Commerces de tabac CCAC

Indicateurs:

Nombre de points de collecte mis en place

Tonnage collecté